



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-124-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

En exercice : 29
Présents : 20
Absents représentés : 9
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-124

Exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de la ZAC des « Champs Châlons, Terre d'Avenir »

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 7 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur le territoire de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 7 décembre 2015 décidant de déléguer à la commune de Saint Germain du Puy le droit de préemption urbain simple ou renforcé et le droit de priorité sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue et AUe de cette commune.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement durable, urbanisme, aménagement, environnement, travaux, voiries, réseaux, espaces verts, propreté, bâtiment, mobilité, logement » réunie le 9 novembre 2022,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **EXCLU** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de la ZAC des « Champs Châlons, Terre d'Avenir » pour les ventes réalisées par SEM TERRITORIA,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>